



DECISION DU PRESIDENT

N°2023-367

Chaumes-en-Retz – Acquisition foncière pour l’extension de la station d’épuration de Chéméré

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT l’exposé suivant :

Pornic Agglo Pays de Retz finalise les études destinées à créer une extension de la station d’épuration de Chéméré (route de St Hilaire).

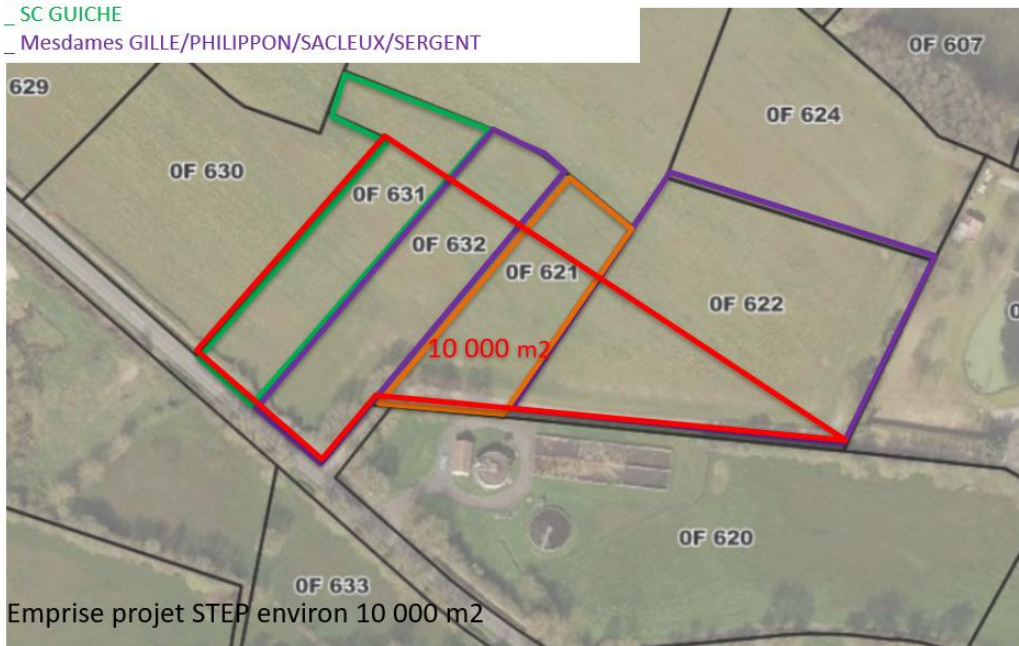
L’extension de la station d’épuration nécessite d’acquérir les parcelles non constructibles situées en zone A au PLU enregistrée au cadastre sous les numéros suivants :

- F622 d’une superficie de 7290 m² et F632 d’une superficie de 3370 m², les propriétaires souhaitant vendre la totalité de leurs parcelles, soit une superficie totale de 11 920 m²
- F631 d’une superficie totale de 31710 m², l’acquisition ne portant que sur 2414 m².

_ commune de Chéméré

_ SC GUICHE

_ Mesdames GILLE/PHILIPPON/SACLEUX/SERGENT



Après négociations, les propriétaires acceptent de céder ces terrains pour un prix de 0,191 €/m², prix s’appuyant sur le barème de la valeur vénale des terres agricoles fixé dans l’arrêté du 25 juillet 2023 (publié au JO du 3 août 2023).

Une indemnité d’éviction agricole basée sur le barème d’éviction polyculture élevage en vigueur sur le département de Loire Atlantique sera à verser à l’exploitant agricole desdites parcelles. La surface totale soustraite à l’exploitation est de 1ha (F622, F632, F631 en partie et F619), l’indemnité est de 3198,6 € (799,65*4).

- Compte tenu des enjeux présentés par la création de cette station d'épuration, il est proposé
- d'acquérir la totalité des parcelles cadastrées F622 et F632 pour un montant de 2 276,72€ ,
 - d'acquérir 2414 m2 (surface à valider en fonction du bornage définitif) de la parcelle F631 our un montant de 461,07 €,
 - de verser le coût d'indemnité d'éviction agricole pour un montant de 3 198,60 €,

DECIDE

ARTICLE 1:

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées F622 et F632, sises sur la commune de Chaumes-en-Retz, pour un montant de 2 276,72 €, afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées,
- D'approuver l'acquisition de 2414 m2 (surface à valider en fonction du bornage définitif) de la parcelle F631, sise sur la commune de Chaumes-en-Retz, pour un montant de 461,07 €, afin de permettre l'extension de la station d'épuration des eaux usées,
- D'approuver le versement de l'indemnité d'éviction agricole à l'exploitant de ladite parcelle, pour un montant de 3198,6 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'accorder pouvoir à un clerc de l'étude notariale à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21 septembre
2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

